

2017

les métiers et les diplômes professionnels relevant du sport



et de l'animation



BAPAAAT

Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien

BPJEPS

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DEJEPS

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DESJEPS

Diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

DEMM

Diplômes d'État des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DES SPORTS

Les diplômes professionnels relevant du sport et de l'animation sont des diplômes – du niveau V au niveau II – qui peuvent être obtenus par la voie de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage ou de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Il s'agit :

- Du brevet professionnel d'assistant-animateur technicien (BAPAAT) ;
- Du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) ;
- Du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DE JEPS) ;
- Du diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DES JEPS) ;
- Du diplôme d'Etat des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne (DEMM).

Toute la réglementation des ces diplômes se trouve sur le site du ministère chargé des Sports : www.sports.gouv.fr

Aassistant animateur

Le « brevet d'aptitude professionnelle d'assistant-animateur technicien » (BAPAAT) de la Jeunesse et des Sports présente le premier niveau de qualification professionnelle pour l'animation et l'encadrement des activités physiques et socio-culturelles. En plus d'offrir une formation adaptée, il permet l'accès aux diplômes de niveaux supérieurs.

Ce diplôme est classé au niveau V (niveau BEP - CAP).

Conditions d'accès

L'inscription à la formation est possible dès l'âge de 16 ans, mais le diplôme ne peut être délivré qu'à 18 ans.

Formation

Les formations se déroulent en alternance entre l'organisme de formation et le lieu d'activité professionnelle. Elles comportent 3 options différentes :

- ▶ loisirs du jeune et de l'enfant ;
- ▶ loisirs « tout public » dans les sites et structures d'accueils collectifs ;
- ▶ loisirs de pleine nature.

Elle offre la possibilité d'une qualification dans un ou plusieurs supports techniques, sportifs ou socio-culturels (escalade, VTT, poney, tir à l'arc, théâtre, arts graphiques...).

Des allègements horaires sont possibles après un inventaire des aptitudes et de l'expérience des candidats.

Métiers et employeurs

Si vous êtes attiré(e) par l'animation dans le sport, les loisirs, les activités socio-culturelles et de découverte, le BAPAAT vous permet d'en faire votre métier.

Avec ce diplôme, vous pourrez être salarié(e) dans des associations sportives ou de jeunesse, des centres sociaux, des organismes de vacances ou de tourisme, des collectivités locales et exercer des fonctions d'animation sous la responsabilité d'un cadre titulaire d'une qualification de niveau supérieur (BPJEPS, DEJEPS ou DESJEPS). Toutes les options du BAPAAT permettent d'exercer les fonctions d'animateur dans un accueil collectif de mineurs (séjours de vacances, accueils de loisirs, accueils périscolaires, etc.)

Le BAPAAT permet également de se présenter au concours d'adjoint d'animation ou d'opérateur des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale.

B
A
P
A
A
T

Le « brevet professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport » (BPJEPS) atteste de la possession de compétences professionnelles indispensables à l'exercice du métier d'animateur dans le champ de la mention obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre de la spécialité **animateur** ou **éducateur sportif** et d'une mention disciplinaire, pluridisciplinaire ou liée à un champ particulier.

Ce diplôme est classé au niveau IV (niveau baccalauréat).

Retrouver toutes les informations sur le site www.sports.gouv.fr

Le BPJEPS est actuellement proposé pour les activités suivantes :

- Activités aquatiques et de la natation
- Activités du cirque
- Activités du cyclisme
- Activités de la forme
- Activités de randonnée
- Activités équestres
- Activités canoë-kayak et disciplines associées (en eau vive, en eau vive classe III ou en mer)
- Activités gymniques
- Activités nautiques
- Activités physiques pour tous
- Activités sports collectifs
- Animation culturelle
- Animation sociale
- Basket-Ball
- Boxe
- Éducation à l'environnement vers un développement durable
- Escrime
- Golf
- Hockey
- Judo-jujitsu
- Loisirs tous publics
- Lutte et disciplines associées
- Parachutisme
- Patinage sur glace
- Pêche de loisirs
- Plongée subaquatique
- Rugby à XV
- Savate
- Sport automobile
- Sports de contact et disciplines associées
- Techniques de l'information et de la communication
- Voile (multi-supports ou croisière)
- Volley-ball et volley-ball de plage
- Vol libre

Conditions d'accès

Les exigences préalables sont fixées dans l'arrêté de chaque mention.

Métiers et employeurs

Le BPJEPS prépare aux métiers d'animateur et d'éducateur sportif (pour chaque mention) dans une association, une entreprise ou une collectivité territoriale.

Dans le secteur sportif

Le BPJEPS permet d'encadrer, contre rémunération, les activités physiques et sportives de la mention.

Dans le secteur de l'animation

Le BPJEPS obtenu dans la spécialité « Loisirs tous publics » ou lorsqu'il est assorti de l'unité capitalisable complémentaire concernant la direction des centres de vacances et de loisirs (UCC CVL), permet de diriger un accueil collectif de mineurs à titre permanent, même lorsque celui-ci est organisé pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs.

Le BPJEPS permet, en outre, de se présenter au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de la fonction publique territoriale et, selon la mention, au concours d'animateur territorial, ainsi qu'au concours d'animateur de la fonction publique hospitalière.



C oordonnateur/entraîneur

Le « diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport » (DEJEPS) atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de coordonnateur ou d'entraîneur dans le champ de la mention obtenue.

Ce diplôme est classé au niveau III (niveau Bac + 2).

Le DEJEPS est délivré au titre d'une « spécialité » relative au « perfectionnement sportif » ou à l'**animation socio-éducative ou culturelle**, et d'une « mention » relative à un champ d'activités.

////////// Les mentions de la spécialité « perfectionnement sportif » du DEJEPS sont actuellement les suivantes :

- Activités physiques et sportives adaptées
- Activités de plongée subaquatique
- Aïkido, aikibudo et disciplines associées
- Arts énergétiques chinois
- Arts martiaux chinois externes
- Arts martiaux chinois internes
- Athlétisme et disciplines associées
- Attelages canins
- Aviron et disciplines associées
- Badminton
- Baseball, softball et cricket
- Basket-ball
- Billard
- Bowling
- BMX,
- Boxe
- Boxe thaï-muay thaiï
- Canne de combat et bâton
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive
- Canyonisme
- Char à voile
- Concours complet d'équitation
- Concours de saut d'obstacles
- Course d'orientation,
- Cyclisme traditionnel
- Deltaplane
- Descente sur glace
- Disciplines gymniques acrobatiques
- Disciplines gymniques d'expression
- Dressage
- Escalade
- Escalade en milieux naturels
- Escrime
- Football américain
- Full contact-boxe américaine
- Glisses aérotractées nautiques
- Golf
- Haltérophilie, musculation et disciplines associées
- Handball
- Handisport
- Hockey
- Hockey sur glace
- Judo-jujitsu
- Karaté et disciplines associées
- Kick-boxing
- Lutte et disciplines associées
- Motocyclisme
- Natation course
- Natation synchronisée
- Parachutisme
- Parapente
- Patinage
- Patinage de vitesse
- Pelote basque
- Pétanque
- Plongeon

-
- Polo
 - Roller-skating
 - Rugby à XIII
 - Rugby à XV
 - Savate boxe française
 - Skateboard
 - Ski nautique et disciplines associées
 - Spéléologie
 - Sport automobile circuit
 - Sport automobile karting
 - Sport automobile rallye
 - Sport automobile tout terrain
 - Sport-boules
 - Squash

- Surf
- Taekwondo et disciplines associées
- Tir à l'arc
- Tir sportif
- Tennis
- Tennis de table
- Triathlon
- Vélo tout terrain
- Voile
- Vol à moteur
- Vol à voile
- Vol ultraléger motorisé
- Volley-ball
- Water-polo

////// La spécialité « **animation socio-éducative et culturelle** » comporte deux mentions :

- développement de projets, territoires et réseaux
- animation sociale

Conditions d'accès

Les exigences préalables sont fixées par arrêté.

Métiers et employeurs

Le DEJEPS prépare aux métiers de coordonnateur ou d'entraîneur dans une association ou une entreprise et permet, dans le secteur sportif, d'encadrer contre rémunération.

Directeur sportif / de projet / de structure

Le « diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport » (DESJEPS) atteste de la possession des compétences à l'exercice du métier de directeur de projet, directeur de structure ou directeur sportif dans le champ de la mention obtenue.

Ce diplôme est classé au niveau II (niveau Bac + 3).

Le DESJEPS est délivré au titre d'une « spécialité » relative à la « **performance sportive** » ou à « **l'animation socio-éducative et culturelle** », et d'une « mention » relative à un champ d'activités.

////////// Les mentions de la spécialité « **performance sportive** » sont actuellement les suivantes :

- Aïkido, aikibudo et disciplines associées
- Athlétisme : demi-fond, marche, hors stade
- Athlétisme : épreuves combinées
- Athlétisme : lancers
- Athlétisme : sauts
- Athlétisme : sprint, haies relais
- Aviron
- Badminton
- Baseball et softball
- Basket-ball
- Billard
- Bowling
- Boxe
- Boxe thaï-muay thaï
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau calme
- Canoë-kayak et disciplines associées en eau vive et en mer
- Char à voile
- Concours complet d'équitation
- Concours de saut d'obstacles
- Course d'orientation
- Cricket
- Curling
- Cyclisme
- Deltaplane
- Descente sur glace
- Dressage
- Équitation
- Escalade
- Escrime
- Football
- Football américain
- Full-contact - boxe américaine
- Glisses aérottractées nautiques
- Golf
- Gymnastique acrobatique
- Gymnastique aérobic
- Gymnastique artistique féminine
- Gymnastique artistique masculine
- Gymnastique rythmique
- Haltérophilie, musculation et force athlétique
- Handball
- Handisport
- Hockey
- Hockey sur glace
- Judo-jujitsu
- Karaté et disciplines associées
- Kick boxing
- Lutte et disciplines associées
- Motocyclisme
- Natation course
- Natation synchronisée
- Parachutisme
- Parapente
- Patinage
- Patinage de vitesse

- Pelote basque
- Pentathlon moderne
- Pétanque
- Plongée subaquatique
- Plongeon
- Roller skating
- Rugby à XIII
- Rugby à XV
- Savate boxe française
- Skateboard
- Ski nautique et disciplines associées
- Spéléologie
- Sport adapté
- Sport-boules

- Squash
- Surf
- Taekwondo et disciplines associées
- Tennis
- Tennis de table
- Tir à l'arc
- Tir sportif
- Trampoline
- Tumbling
- Voile
- Vol à voile
- Volley ball
- Water-polo

////// Le « diplôme d'État supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et du Sport » (DESJEPS), spécialité « animation socio-éducative et culturelle » comporte une mention Direction de structure et de projet.

Conditions d'accès

Les exigences préalables sont fixées par arrêté.

Métiers et employeurs

Le DESJEPS prépare aux métiers de directeur sportif, de directeur de projet ou de directeur de structure.



Validation des acquis de l'expérience

Conditions pour obtenir un diplôme d'État par la VAE

- ▶ La durée minimum de l'expérience requise est de 1 an en continu ou en discontinu.
- ▶ Le candidat doit justifier d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou volontaires en rapport direct avec le diplôme visé.

Pour connaître les modalités d'obtention d'un diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience, veuillez contacter les directions régionales (et départementales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre lieu de résidence.



2017

les **métiers**
et les
diplômes professionnels

www.sports.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr

www.associations.gouv.fr

